



Fédération de Haute-Savoie de la Libre Pensée

34, Complexe Martin Luther King - 74100 ANNEMASSE

courriel : librepensee74@aliceadsl.fr

site : http://www.librepensee74.sitew.com/#_ACTUALITES.A

Communiqué

Statue de la Vierge de PUBLIER : une victoire de la Libre Pensée.

La Commune de PUBLIER fait procéder aux travaux pour le déplacement de la statue « *Notre Dame du Léman veille sur tes enfants* » hors du domaine public qu'elle occupait illégalement. Elle se met ainsi en conformité avec la loi.

Il aura fallu un combat de plus de 5 ans pour arriver à ce résultat, pour que soit respectée la loi républicaine du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État. Cette affaire a défrayé la chronique en 2011 quand le Maire de la Commune a entrepris la construction de ce monument religieux dans un parc public communal aux frais du contribuable pour « *donner des repères à la société* ».

Durant ces 5 années, des discussions à l'amiable ont eu lieu, des courriers et des recours gracieux ont été faits. Mais il aura fallu deux décisions du Tribunal Administratif de Grenoble, lequel a donné raison à la Libre pensée et aux habitants de Publier requérants. En novembre dernier, le juge a enjoint à la Commune d'enlever la statue dans un délai de 3 mois sous peine d'astreinte.

C'est une victoire de la liberté de conscience. La Libre Pensée n'a pas mené campagne contre la Vierge contrairement à ce qu'affirment de manière mensongère ses détracteurs : elle a mené campagne contre la prétention d'ériger une religion comme religion officielle de la Commune et de lui accorder des privilèges particuliers.

Nous ne sommes plus sous l'Ancien Régime, la Révolution française est passée par là. Un Maire de la République n'est pas un guide spirituel ou un dalaï lama qui dicterait à ses administrés ce qu'il faut penser dans le domaine métaphysique ou philosophique. L'existence ou non d'un dieu ou d'une déesse n'est pas de sa compétence; il est chargé de la gestion des affaires de la cité dans le respect de la plus stricte neutralité.

Les citoyens sont assez grands pour se faire une opinion, ils sont libres de croire ou de ne pas croire. Cette liberté est une liberté individuelle qui appartient à chacun et relève de la sphère privée.

Article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.* »

La Loi de 1905 exige la neutralité des pouvoirs publics, des fonctionnaires des administrations et des élus. Le principe de laïcité s'applique aux institutions républicaines c'est-à-dire à la sphère publique.

Article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte....* » En clair, comme l'a très bien dit le libre penseur Victor Hugo : « *l'État chez lui, l'Église chez elle* ». C'est le principe même de la séparation.

Aujourd'hui la laïcité est gravement remise en cause par des entorses de plus en plus graves commises par la politique des gouvernements successifs ou le terme est utilisé et galvaudé par des forces d'extrême droite, de droite et même de gauche pour couvrir une campagne xénophobe et raciste qui ne dit pas son nom.

C'est pourquoi la Libre pensée appelle les citoyens à signer massivement l'**Appel des Laïques pour le respect de la laïcité** – initié par des responsables de la Libre Pensée, de la Ligue de l'Enseignement, de la Ligue des Droits de l'Homme, de nombreuses associations laïques et des principaux syndicats ouvriers. <http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2016N49240>

La défense et le respect de la loi de 1905 à tous les niveaux est la condition indispensable pour permettre l'égalité des droits des citoyens et la concorde civile dans le cadre d'une République laïque et ainsi éviter les affrontements communautaires religieux que connaissent les pays où il n'y a pas de Séparation des Églises et de l'État. Rejoignez la Libre Pensée !

Annemasse le 2 février 2017